
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES, DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

□) E C R E T N°142 /PR/MAISD-A.

portant création de l'Arrondissement de Goumonri, Sous-Préfecture de Banikoara (Département du Nord-Est) ;

VU le décret n°292/PCM-MI du 21 Octobre 1960 donnant aux six Régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;

VU le décret n°378/PCM-MI du 8 Décembre 1960 complétant le tableau n°2 annexé au décret n°292 du 21 Octobre 1960 ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense,

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont érigés en un Arrondissement dont le Chef-lieu est Goumonri, les villages de : Goumonri, Mondoukoka, Kokilborou, Gbangbanga, Dcumbouré-Doumbouré-Peulh, Sonnou et Gbassa, de la Sous-Préfecture de Banikoara (Département du Nord-Est).

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ✓.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Par le Président de la République
 Le Ministre des Affaires Intérieures,
 de la Sécurité et de la Défense,

H. MAGA
 H. MAGA.-

M. AROUNA
 M. AROUNA.-

VU :
 Le Ministre des Finances
 et du Travail,

B. BORNA
 B. BORNA.-